



Marines, le mardi 30 avril 2024

**Date de
convocation :**

23-04-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

23-04-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2024

2024-CMa-04-01

Autorisation de rétrocéder des équipements du lotissement de la Métairie

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEORYER, Marc LABROUSSE ayant donné pouvoir à Michel DEJARDIN, Pierre IRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Nadège PREVEL, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21H16.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 0937018B004 et déposé en mairie le 16/11/2018 par la société Financière Clorélice, représentée par Monsieur Gérard Malassis,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 décidant de la rétrocession future des équipements du lotissement, conformément à la convention annexée qui en fixe les modalités,

Considérant le projet de création d'un lotissement de 38 lots, opéré par la société Financière Clorlice en sa qualité d'aménageur, au hameau dit de la Métairie, parcelle cadastrée ZC21 à Marines (95640),

Considérant qu'il est prévu qu'à l'achèvement des travaux, la commune reprenne la propriété des équipements communs de l'opération ainsi que, le cas échéant, de leurs emprises foncières :

- Chaussée de voirie y compris la signalisation de police et de jalonnement,
- Trottoirs et accotements,
- Mobilier urbain,
- Ouvrages collectifs (espaces verts et boisés, places et placettes, ouvrages de rétention),
- Eclairage public.

Considérant que la construction du lotissement étant terminée, il est demandé au conseil municipal de donner son accord de principe pour cette rétrocession,

Considérant que l'accord de principe est donné sous condition de la levée de l'ensemble des réserves émises par la commune,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

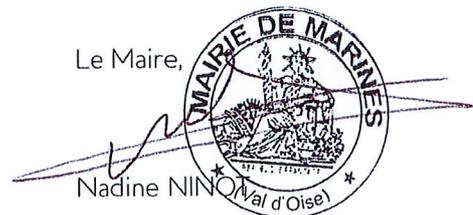
Article 1 : Accorde la rétrocession ainsi présentée.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute décision relative à la rétrocession.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
21 MAI 2024
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
16 MAI 2024
Acte rendu exécutoire le
21 MAI 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.





Marines, le mardi 30 avril 2024

Date de
convocation :

24-04-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

24-04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

DU 29 AVRIL 2024

2024-CMa-04-02 Approbation de la modification des statuts du SIERC du Vexin

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEORYER, Marc LABROUSSE ayant donné pouvoir à Michel DEJARDIN, Pierre IRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Nadège PREVEL, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21H16.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification des statuts du SIERC en son article 1 dû à la fusion des communes de :

- Gadancourt avec Avernes
- Gouzangrez avec Commeny

Considérant que l'article 1 desdits statuts comporte désormais la mention suivante :

« *Considérant que la Commune de Gadancourt a fusionné avec la commune d'Avernes et que la commune de Gouzangrez a fusionné avec la commune de Commeny ;* »

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération :

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modification de l'article 1 des statuts du SIERC du Vexin

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à cette modification

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Date d'affichage du compte-rendu
21 MAI 2024
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
16 MAI 2024
Acte rendu exécutoire le
21 MAI 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT





Marines, le mardi 30 avril 2024

Date de
convocation :

24-04-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

24-04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

DU 29 AVRIL 2024

2024-CMa-04-03

Evolution du règlement intérieur et du dossier d'inscription de l'Adosphère

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEORYER, Marc LABROUSSE ayant donné pouvoir à Michel DEJARDIN, Pierre IRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Nadège PREVEL, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21H16.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2021-Cma-05-04 en date du 28 mai 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Adosphère,

Considérant que l'Adosphère est une structure accueillant des jeunes sur les temps du mercredi et des congés scolaires pour leur proposer une offre de services de loisirs,

Considérant que la participation des jeunes se fait après inscription parentale et approbation du règlement intérieur,

Considérant que ce dernier doit évoluer et apporter des précisions sur deux points relatifs au droit à l'image et à l'utilisation du téléphone portable et de la diffusion sur les réseaux d'images captées pendant les activités (page 2 et 6).

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération :

Article 1 : Le conseil municipal accepte le nouveau dossier d'inscription et le règlement intérieur de l'Adosphère.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à cette évolution.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Date d'affichage du compte-rendu
..... 21 MAI 2024
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 16 MAI 2024
Acte rendu exécutoire le
..... 21 MAI 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT





Marines, le mardi 30 avril 2024

Date de
convocation :

24-04-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

24-04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

2024-CMa-04-04 Budget annexe logement 2024 : adoption de la décision modificative Nr. 1.

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Angélique Leroyer, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Daniel HERMAND ayant donné pouvoir à Angélique LEORYER, Marc LABROUSSE ayant donné pouvoir à Michel DEJARDIN, Pierre IRMANN ayant donné pouvoir à Annie BOURGET, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Nadège PREVEL, Denis CHRETIEN, Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 21H16.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le budget annexe logement voté le 26 mars 2024,

Vu le contrôle budgétaire exercé par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin qui a détecté une erreur de saisie dans le report du montant du déficit d'investissement 2023,

Considérant la nécessité de corriger cette erreur de saisie pour la concordance des documents,

Le conseil adopte à l'unanimité la présente délibération :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr.1 du budget annexe logement 2024 de la commune en section d'investissement présentée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
21-	21351 - Constructions bâtiments publics	0,10 €
	Chapitre 21	0,10 €
001 -	D001 - Report du déficit	-0,10 €
	Chapitre 001	-0,10 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date d'affichage du compte-rendu
21 MAI 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
16 MAI 2024

Acte rendu exécutoire le
21 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation,
 Laëtitia LHERMITTE
 Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

